



P 1955

ID 5268

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Madame Patricia CHAVES

Luxembourg, le 22 septembre 2021

Objet : Votre demande de pétition publique 1955 – Subvention pour ménage à faible revenu aussi pour les apprentissages-adultes

Madame,

Suite à l'avis négatif de la Commission des Pétitions, réunie le 15 septembre 2021, la Conférence des Présidents a déclaré irrecevable votre demande de pétition publique citée en référence.

En effet, votre demande de pétition publique est irrecevable, car elle est sans objet. Votre demande fait croire que l'apprentissage pour adultes serait moins bien rémunéré qu'un apprentissage initial. Or tel n'est pas le cas, au contraire : suivant le portail de l'emploi de l'ADEM, à la différence de l'apprentissage initial, l'entreprise formatrice paie le salaire social minimum pour travailleur non qualifié. Effectivement, l'employeur formateur paie l'indemnité d'apprentissage légale ou conventionnelle augmentée d'un complément d'indemnité jusqu'à concurrence du salaire social minimum pour travailleur non qualifié.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés